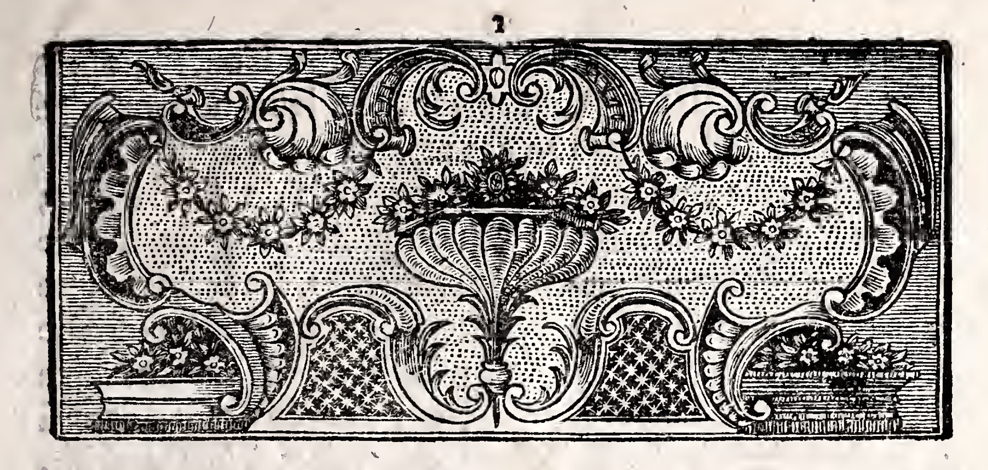


BULLETIN
DE
VERSAILLES.

Du 4 Mars 1766.

LE 4, la grande Députation du Parlement de Rouen, qui avoit été mandée par S. M. avec ordre de lui apporter des expéditions des Arrêtés faits par cette Cour les 22 Août 1765 & 15 Février 1766, au ſujet des Affaires des Parlemens de Pau & de Bretagne, a été introduite dans la chambre du Roi. S. M. étant aſſiſe dans ſon fauteuil, entourée des Princes, de ſes Officiers & de ſon Conſeil, & les portes fermées, S. M. a dit au Premier Préſident : *Remettez-moi vos Arrêtés ;* & a ajouté, après les avoir reçus ; *Allez attendre que je vous faſſe ma Réponſe.* Les Députés s'étant

retirés, le Roi a tenu ſur le champ ſon Conſeil, après lequel S. M. les a fait rentrer, & leur a prononcé Elle-même ſa Réponſe en ces termes : » J'ai lû vos Re-
» montrances, ne m'en adreſſez jamais de ſemblables;
» mes Peuples ſont ſoumis & tranquilles, l'agitation que
» vous ſuppoſez n'exiſte que parmi vous. Le ſerment que
» j'ai fait, non pas A LA NATION, comme vous oſez le
» dire, mais à DIEU SEUL, m'oblige ſur-tout de faire
» rentrer dans le devoir ceux qui s'en écartent, & qui
» veulent établir des Principes contraires à la Conſtitu-
» tion de mon État. Vous n'avez pas craint de les mettre
» en pratique dans des Arrêtés que je ne peux laiſſer ſub-
» ſiſter.) Vous allez entendre l'Arrêt par lequel je les
» ai caſſés & annullés dans mon Conſeil. »

Alors M. Bertin, Secrétaire d'Etat, a lû l'Arrêt qui ſuit :

Vu au Conſeil d'Etat, Sa Majeſté y étant, les Arrêtés de ſa Cour de Parlement de Rouen, des *22* Août *1765* & *15*. Février *1766*, par leſquels en délibérant ſur des objets qui n'étoient pas de leur compétence, les Officiers de ladite Cour auroient oſé s'élever contre ce qu'il auroit plu à S. M. de faire & ordonner à l'égard de ſes Parlemens de Pau & de Rennes, proteſter contre l'exécution de ſes volontés, & ſe répandre en invectives contre les Membres de ſon Conſeil qui en ont été chargés par S. M. Vu auſſi les remontrances & repréſentations par leſquelles ladite Cour n'a pas craint de porter au pied du Trône les principes les plus faux & les déclamations les plus indécentes; Oui le rapport, & tout conſidéré.

Le Roi étant en son Conseil, a caſſé & annullé, caſſe & annulle, comme contraires au reſpect qui lui eſt dû & attentatoires à ſon autorité, leſdits Arrêtés des *22.* Août *1765* & *15* Février *1766*, & tout ce qui s'en eſt ſuivi & pourroit s'enſuivre; fait S. M. très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Officiers de ſadite Cour de Parlement, de prendre à l'avenir de pareilles délibérations; & en ce qui concerne leſdites remontrances & repréſentations qui ont été rendues publiques par la voye de l'impreſſion, S. M. ordonne qu'elles ſeront & demeureront ſupprimées, comme contenant des propoſitions fauſſes, téméraires & contraires à la conſtitution de ſon Etat; & ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Enjoint S. M. au Commiſſaire départi pour Elle en ſa Province de Normandie d'y tenir la main. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le *4.* Mars *1766.* *Signé* LOUIS. *Et plus bas* : Par le Roi. *Signé* PHELYPEAUX.

Après cette lecture S. M. a dit : » Je veux bien encore » vous rappeller les vrais Principes en vous communi- » quant la Réponſe que j'ai faite à mon Parlement de » Paris; qu'elle vous ſerve de règle, & ne me forcez » pas à punir ceux qui s'en écarteroient. Vous ferez » regiſtre de tout ce qui vient de ſe paſſer. » En même tems S. M. a remis au Premier Préſident la Réponſe qu'Elle avoit faite la veille au Parlement de Paris, & les Députés ſe ſont retirés.

Le Parlement de Grenoble a été mandé par Députation.